



AVIS SUR LES MODALITES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 10 HEURES

Timar rappelle à ses actionnaires que conformément à l'avis publié le 06 Mai 2020 sur Finance News, son Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra le **26 juin 2020 à 10 H.**

Compte tenu de :

- la situation sanitaire exceptionnelle, liée à la pandémie du Covid-19, et l'annonce de l'état d'urgence sanitaire par le Décret n°2-20-293 du 24 Mars 2020, pour faire face à la propagation du Coronavirus au Maroc.
- du prolongement de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour une durée d'un mois à partir du 11 Juin 2020.
- et de l'interdiction des rassemblements collectifs et les mesures de confinement qui empêchent les réunions physiques des organes de direction et des assemblées générales des sociétés.

Et conformément aux dispositions de l'article 3 de loi 27.20, cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à travers les modalités suivantes :

• PAR LES MOYENS DE VISIOCONFERENCE :

La participation à l'Assemblée Générale par visioconférence est soumise à l'envoi préalable d'une demande de participation à l'adresse relations.investisseurs@timar.ma cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, accompagnée impérativement des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité numérisée ;
- Une attestation de blocage des actions numérisée ;
- Le bulletin de vote disponible sur le site www.timar.ma dûment rempli et signé.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence ainsi qu'un code d'identification vous seront transmis.

• PAR VOTE PAR CORRESPONDANCE :

La participation à l'Assemblée Générale par vote par correspondance est soumise à l'envoi préalable d'une demande de participation à l'adresse relations.investisseurs@timar.ma, accompagnée impérativement des pièces suivantes :

- Une attestation de blocage des actions numérisée ;
- Un formulaire de vote par correspondance disponible sur le site www.timar.ma dûment rempli et signé.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être transmis à la société au plus tard deux (02) jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation de votre vote vous sera transmis.

• PAR PROCURATION

La participation à l'Assemblée Générale en donnant procuration au conjoint, ascendant, descendant, ou un autre actionnaire est soumise à l'envoi préalable d'une demande de participation à l'adresse relations.investisseurs@timar.ma, accompagnée impérativement des pièces suivantes :

- Une attestation de blocage des actions numérisée ;
- Pouvoir disponible sur le site www.timar.ma dûment rempli et signé.